

Date de convocation : 1^{er} février 2022Date d'envoi : 1^{er} février 2022Date d'affichage : 1^{er} février 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1-2022
Du LUNDI 7 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 18 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, LIOUTIER Pascale, CADET Dominique, BOUDON Alain, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, MAZON Elisabeth, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

Absents ayant donné procuration : 5 – MATHON Sébastien à PERRIER Bernadette, JABRY Alain à CORTIAL Patrick, ALLIX Jean-Marie à CORTIAL Patrick, ROURE Christine à ROUX Philippe, MOURARET Sophie à ROUX Philippe.

Secrétaire de séance : BOUDON Alain.

OBJET : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2021, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés ont pu faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2022.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif qui interviendra au plus tard le 15 avril prochain.

Il propose donc de mettre en œuvre ces dispositions réglementaires.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2021 aux chapitres d'investissement, hors restes à réaliser, s'élève à 611 452 € pour les chapitres 20-204-21 et 23. A ce titre, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants dans la limite du quart, soit 152 863 €.

CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	1 875.00 €
Art. 2041582	GFP – Bâtiments et installations	1 000.00 €
Art. 20421	Subvention d'équipement personnes droit privé	875.00 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	69 757.00 €
Art. 2112	Terrains de voirie	1 371.00 €
Art. 2116	Cimetières	5 000.00 €
Art. 2128	Autres agencements et aménagements	1 575.00 €
Art. 21312	Bâtiments scolaires	3 000.00 €
Art. 21318	Autres bâtiments publics	8 000.00 €
Art. 2135	Install. Générale agenc. Aménag. Constructions	5 000.00 €
Art. 2151	Réseaux de voirie	35 000.00 €
Art. 2152	Installations de voirie	5 311.00 €
Art. 2158	Autres matériels et outillages	2 000.00 €
Art. 2183	Mat. Bureau et informatique	2 250.00 €
Art. 2184	Mobilier	1 250.00 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	81 231.00 €
Art. 2312	Immos. En cours install. Techniques	50 000.00 €
Art 2313	Immos. En cours constructions	12 331.00 €
Art. 2315	Immos. En cours install. Techniques	18 900.00 €
TOTAL GENERAL		152 863.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévue au budget primitif 2021 comme proposé ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROUX

